

PROLONGATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT
ET DE REVITALISATION RURALE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SUMENE-
ARTENSE

AVENANT N°2

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU 18/11/2024 AU
20/12/2024

LES REMARQUES OU OBSERVATIONS SERONT
ADRESSEES :

- Par mail à contact@sumene-artense.com
- Par courrier à Sumène Artense communauté 21 rue du Calalet 15240 SAIGNES



OPAH-RR « Sumène-Artense »

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT
ET DE REVITALISATION RURALE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE SUMENE-ARTENSE**

NUMERO DE LA CONVENTION

015PRO025

.....

AVENANT N°2

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Sumène-Artense », maître d'ouvrage de l'opération, en date du 5 décembre 2024, autorisant la signature du présent avenant n°2 ;

Vu l'avis du préfet de région, délégué régional de l'Anah, en date du jour mois 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Cantal, en date du 5 décembre 2024 ;

Vu la mise à disposition du public du projet d'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RR Sumène-Artense, du 18 novembre 2024 au 20 décembre 2024 sur le site Internet de Sumène Artense communauté www.sumene-artense.com ainsi qu'en affichage papier au siège administratif de Sumène Artense communauté situé 21 rue du Calalet 15240 SAIGNES et dans les 16 mairies du territoire, en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le présent avenant est établi :

Entre la Communauté de Communes « Sumène-Artense », maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur Marc MAISONNEUVE, président,

l'État, représenté par Monsieur Philippe LOOS, préfet du département du Cantal,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Monsieur Philippe LOOS, préfet du département du Cantal, délégué locale de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah ».

Contexte

L'OPAH-RR signée entre Sumène Artense communauté, l'Etat et l'Anah arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Sumène Artense communauté s'est engagée depuis l'année 2020 dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Revitalisation Rurale avec l'Etat et l'ANAH. Cette opération, dont la convention initiale de 3 ans a été signée le 1er juillet 2020 s'est achevée le 31 décembre 2022. Une demande de prolongation de deux années supplémentaires, soit les années 2023 et 2024, a été actée par avenant le 28 octobre 2022. L'OPAH RR arrive donc à échéance au 31 décembre 2024.

Sumène Artense communauté sollicite une prolongation exceptionnelle de l'OPAH RR actuelle pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025, afin d'assurer une continuité de service aux habitants du territoire dans l'attente de la mise en place d'un pacte territorial.

Cette prolongation de l'OPAH via un avenant est motivée par le fait que le nouveau dispositif des pactes territoriaux vient modifier le fonctionnement actuel des OPAH dès le 1er janvier 2025. La future organisation territoriale n'est pas encore déterminée à l'heure actuelle, notamment au niveau du Conseil Départemental du Cantal porteur du Service public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et son lien avec les collectivités.

Cette incertitude a un impact fort sur le territoire de Sumène Artense communauté : l'OPAH actuelle s'achève au 31 décembre 2024 et en l'état actuel des choses aucun autre dispositif ou organisation n'est prévu sur le territoire, ce qui remet en cause les actions entreprises par Sumène Artense communauté.

L'habitat est un axe majeur et fort de la politique de développement territorial que Sumène Artense communauté souhaite

poursuivre et ainsi soutenir fortement les actions en matière d'habitat. Cette politique en matière d'habitat se retranscrit au travers des actions entreprises dans le programme « Petites Villes de Demain » et sa déclinaison opérationnelle via l'Opération de Revitalisation Territoriale dans laquelle la volonté de poursuivre la dynamique autour de l'OPAH est inscrite depuis sa signature.

L'habitat est également un sujet majeur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur lequel un travail d'identification de la vacance et d'optimisation du foncier est en cours de réalisation. Enfin plusieurs communes du territoire réhabilitent régulièrement leurs logements communaux ou créent des logements passerelles pour compléter les actions entreprises par la Communauté de communes.

Cet avenant de prolongation de l'OPAH RR pour une durée d'un an, permettra à la fois de travailler sereinement avec le Conseil Départemental du Cantal et les autres territoires pour intégrer le SPRH et ses volets 1, 2 et 3 tout en continuant à bénéficier de la dynamique autour de l'OPAH RR pour Sumène Artense communauté.

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet :

- **de prolonger la durée d'exécution de l'OPAH-RR d'une année supplémentaire ;**
- **de définir des objectifs et des enveloppes financières sur cette période supplémentaire.**

Les modifications énumérées aux articles 2 à 5 suivants prennent effet à compter de la signature du présent avenant.

ARTICLE 2

L'article « 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention » est modifié comme suit :

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

4.1 Les objectifs globaux

Les objectifs globaux sont évalués à 259 logements minimum sur les 6 ans, répartis comme suit :

- 240 logements financés en faveur des « propriétaires occupants »
- 19 logements financés en faveur des « propriétaires bailleurs »

Soit en moyenne, 43 logements par an, répartis comme suit :

- 40 logements occupés par leur propriétaire
- 3 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

| | 2020 réalisé | 2021 réalisé | 2022 réalisé | 2023 réalisé | 2024 prévisionnel | 2025 prévisionnel | TOTAL |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------|
| | | | | | | | |

| | | | | | | | |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| Logements de propriétaires occupants | 19 | 44 | 39 | 28 | 55 | 55 | 240 |
| • dont logements indignes ou très dégradés | 1 | 1 | 7 | 6 | 7 | 6 | 28 |
| • dont travaux de lutte contre la précarité énergétique | 13 | 24 | 19 | 9 | 17 | 25 | 107 |
| • dont aide pour l'autonomie de la personne | 5 | 19 | 13 | 13 | 31 | 24 | 105 |
| Logements de propriétaires bailleurs | 4 | 1 | 6 | 2 | 3 | 3 | 19 |
| • dont logements indignes ou très dégradés | 1 | | 3 | 1 | 3 | 3 | 11 |
| • dont logements dégradés | 3 | | | | | | 3 |
| • dont travaux de lutte contre la précarité énergétique | | | 3 | 1 | | | 4 |
| • dont aide pour l'autonomie de la personne | | 1 | | | | | 1 |
| Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires | | | | | | | |
| Total des logements Habiter Mieux | 18 | 25 | 31 | 17 | 27 | 34 | 152 |
| • dont PO | 14 | 25 | 25 | 15 | 24 | 31 | 134 |
| • dont PB | 4 | | 6 | 2 | 3 | 3 | 18 |
| • dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC | | | | | | | |

ARTICLE 3

Le chapitre « 5.1.2 Montants prévisionnels » de l'article « 5 – Financements des partenaires de l'opération » est modifié comme suit :

5.1.2 Montants réalisés et prévisionnels

Les montants réalisés et prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **4 390 745 €**, selon l'échéancier suivant :

| | 2020 réalisé | 2021 réalisé | 2022 réalisé | 2023 réalisé | 2024 prévisionnel | 2025 prévisionnel | Total |
|---------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------|
| AE prévisionnelles | 280 228 € | 407 200 € | 604 186 € | 420 022 € | 1 241 808 € | 1 437 301 € | 4 390 745 € |
| dont aides aux travaux | 258 218 € | 369 995 € | 564 496 € | 381 082 € | 1 179 936 € | 1 376 437 € | 4 130 164 € |
| dont aides à l'ingénierie | 22 010 € | 37 205 € | 39 690 € | 38 940 € | 61 872 € | 60 864 € | 260 581 € |

ARTICLE 4

Le chapitre « 5.2.2 Montants prévisionnels » de l'article « 5 – Financements des partenaires de l'opération » est modifié comme suit :

5.2.2 Montants réalisés et prévisionnels

Les montants réalisés et prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **532 558 €**, selon l'échéancier suivant :

| | 2020 réalisé | 2021 réalisé | 2022 réalisé | 2023 réalisé | 2024 prévisionnel | 2025 prévisionnel | Total |
|---------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------|
| AE prévisionnelles | 32 851 € | 42 799 € | 102 802 € | 80 922 € | 134 968 € | 138 216 € | 532 558 € |
| dont aides aux travaux | 21 021 € | 22 524 € | 79 852 € | 59 382 € | 119 500 € | 123 000 € | 425 279 € |
| dont aides à l'ingénierie | 11 830 € | 20 275 € | 22 950 € | 21 540 € | 15 468 € | 15 216 € | 107 279 € |

ARTICLE 5

L'article « 9 – Durée de la convention » est modifié comme suit :

La présente convention est conclue au titre des années 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention des particuliers déposées auprès de la délégation locale de l'Anah à compter de la date de signature de la présente convention et jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 6

Les autres articles de la convention initiale sont inchangés.

Fait en 2 exemplaires à lieu, le date

Pour le maître d'ouvrage,
Le président de la communauté de communes
« Sumène-Artense »,

Marc MAISONNEUVE

Pour l'Anah et l'Etat,
Le préfet du Cantal,
délégué de l'Anah dans le département,

Philippe LOOS

